L'ABEILLE.

PARAISSANT TOUS LES JOURS, PAR JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 17 FEVRIER 1835.

AN PERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 12 février.

La malle de cheval est arrivée hier soir très-tard; nous avons pu obtenir nos journaux, mais nous avons appris qu'il était arrivé à New-York, un navire parti de Liverpool le 3 janvier. Tout ce que nous savons, c'est que le marché du coton avait *repris faveur*, les prix avaient beaucoup gagné. Du 22 au 31 décembre 6000 balles avaient été vendues.

NOUVELLES DE FRANCE.

Le beau navire de première classe, *Bouvier*, parti du Havre le 4 janvier, est arrivé hier dans notre port. Par cette occasion, nous avons reçu nos lettres de Paris du 21 décembre. Nous donnons dans notre feuille de ce jour toutes les nouvelles qui nous paraissent les plus importantes.

Au départ de Bolivar, le message du président des Etats-Unis n'était pas encore arrivé. Nous publions dans nos colonnes de ce jour, les réflexions du *Courrier Français*, sur nos réclamations contre la France.

Des nouvelles de Lisbonne du 14 décembre, disent que la ville était tranquille, et que la *frégate Don Pedro* avait quitté le Tage pour conduire le duc de Leuchtenberg à Lisbonne.

Le roi a signé la proclamation qui ordonne la dissolution du parlement anglais, le 30 décembre.

Voici les réflexions du *Sun* à ce sujet:

'Réformistes du Royaume-Uni, à votre poste! c'est le dernier combat des torys! La devise: *Jugons les actes et non les hommes*, ne peut plus s'appliquer à sir Robert Peel, et vous n'avez maintenant qu'à jeter les yeux sur les hommes qui composent la nouvelle administration. Etudiez en bien la liste!!!"

A en juger par un article de *Constitutionnel* du 28 décembre, il paraît que le gouvernement s'est décidé à publier une sorte d'amnistie en faveur des accusés politiques, qui comprend pardonnés un très grand nombre d'exceptions. Selon le même journal, le parti ministériel intrigue dans la chambre pour engager M. Dupin aîné à se démettre de la présidence parce que lors du fameux ordre du jour motivé il n'a pas voté avec la majorité.

Hier, le sénat a pris en considération la résolution présentée par M. Moore, relativement à la nomination d'un comité réuni des deux chambres à l'effet de faire un rapport sur l'urgence d'abolir les maisons de jeu et de punir les délinquants. Cette résolution a été adoptée tant par le sénat que par la chambre. Nous donnerons demain toutes les discussions à ce sujet.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

SEANCE DU 16 FEVRIER 1835.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu.

M. Davidson présente un bill pour transporter le siège du gouvernement à Baton-Rouge.

Ce bill est référé à un comité spécial, composé de MM. Davidson, Augustin et Ogden.

M. Davidson présente un autre bill pour imposer une taxe d'une piastre sur chaque citoyen qui a atteint l'âge de 21 ans.

M. Ogden donne avis qu'il présentera un bill à l'effet d'établir la représentation dans le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans.

M. Davis, secrétaire du sénat, présente une résolution à l'effet de nommer un comité des deux chambres pour préparer un bill tendant à abolir les lois qui autorisent le jeu. Cette résolution est adoptée:

MM. Sparks, Montégut et Winn sont nommés du dit comité.

Le bill pour incorporer la compagnie du gas de la N.-Orléans, est pris en considération.

M. Lawson demande la réconsidération de la 3e section de ce bill—Adopté. 31 oui, 6 non.

M. Brown demande à déposer ce bill sur le bureau sujet à l'appel de la chambre—Rejeté.

M. Lawson demande à substituer la somme de $4,000,000 de capital au lieu de $2,000,000.

M. Augustin s'oppose à cette résolution, il croit que c'est faire tort à l'intérêt de l'Etat, que d'incorporer des institutions colossales de cette nature, car si une de ces banques venait à faire banqueroute, on ne peut concevoir le malheur qui pourrait en résulter pour l'Etat. Il croit que c'est un espèce d'égoïsme qu'ont les membres de la campagne de vouloir participer à leur avantage des institutions qui ont pris naissance dans cette ville et qui naissent des efforts de ses citoyens; cette société n'a demandé qu'un capital de $1,500,000, il ne voit aucune raison pour l'augmenter à $4,000,000.

M. Sparks s'étend au long sur cette question, il explique que la chambre que le dessein des représentans des campagnes étaient de pouvoir obtenir des branches de cette banque dans quelques unes des paroisses de cet Etat. Il croit que les représentans de la ville sont trop égoïstes, qu'ils veulent faire tout pour eux et rien pour les autres. Les habitans des campagnes sont fatigués d'être obligés de payer 2 1-2 par cent aux marchands et escompte 10 par cent pour obtenir de comptant. Les habitans des campagnes ont des propriétés, il ne leur manque que l'argent pour les représenter, il croit que si les membres de la ville veulent obtenir la concurrence des membres de la campagne, ils ne doivent pas tout leur refuser. Quand à lui, il ne sait qu'en penser; il a déjà entendu dire en ville, que c'était une affaire de parti dans la Nouvelle-Orléans et qu'il augmenté du faubourg d'en haut et de la partie d'en bas.

M. Labatut, en réponse à cette observation, dit qu'il savait de qui ces bruits pouvaient venir, il voit le nom de la personne qui peut les avoir répandu parmi les commissaires de cette institution, quand à lui, il n'a pas de cet esprit sectionnel et il veut le plus profond mépris pour tous ceux qui peuvent répandre de semblables insinuations.

M. Davidson, en réponse à M. Augustin, dit que l'h. membre n'avait pas *en* également par des institutions Mamelouks quand il avait voté pour la charte de la banque de la Ch. qui a un capital de $11,000,000, il croit que c'est un esprit sectionnel qui fait agir les membres représentant la ville, il ajoute que les représentans de la campagne sont en majorité et que si la ville veut qu'on vote à son avantage, qu'elle ne doit pas refuser à la campagne, lorsqu'elle demande, la moindre faveur.

M. Winn demande à mettre ce bill à l'ordre spécial de jour pour mercredi—Adopté.

La chambre prend ensuite en considération le bill pour incorporer une société médical à la N.-Orléans.

Sur motion de M. Winn, la considération de ce bill a été renvoyé à lundi.

La chambre s'est ajourné à mardi, 17 du courant.

Le public approuvera sans doute le zèle qu'ont montré nos aldermen à la séance de Samedi dernier. Pour terminer d'une manière plus prompte les affaires importantes de la Corporation, qui sont trop nombreuses pour n'être traitées qu'une fois tous les huit jours, une résolution a été adoptée afin d'avoir une séance extraordinaire tous les mardis, jusqu'à ce que le besogne arriérée, déjà depuis quelque temps, soit mise au jour. Nous sommes convaincus que cette innovation tournera au profit de la chose publique et que nos aldermen actuels seront de nouveau récompensés aux prochaines élections par le vote de leurs districts respectifs.

Nécessité d'un juge spécial pour les affaires de la Corporation.

Il y a quelques semaines que le Maire, imbu de l'impossibilité d'obtenir jamais le réglement définitif de grand nombre d'affaires que la Corporation a portées devant différents juges de la Cour de Cité, a demandé au Conseil de Ville l'autorisation de solliciter de la législature, au nom de la Corporation, une loi qui crée un juge spécial pour les affaires de la ville. Le Conseil s'est empressé de faire droit à cette demande, et l'avocat de la ville a été chargé aussitôt de rédiger à cet effet un projet de loi qui doit être soumis incessamment à la législature, si déjà il ne l'a été au moment où nous écrivons.

Il faut espérer que cette démarche aura un plein succès, et que nos représentans et nos sénateurs, éclairés sur la nature des faits qui réclament une telle innovation, ne se refuseront pas plus-long-temps à satisfaire au vœu de la communauté tout entière exprimé dans cette circonstance par le Maire et le Conseil de Ville.

Ce n'est pas sans raison que nous manifestons cet espoir; il faut qu'on sache qu'une mesure aussi impérieusement demandée par l'état actuel des affaires de la Corporation, n'a pu jusqu'ici être obtenue de la législature, malgré les instances réitérées du Maire depuis six longues années. A chaque session elle a été reproduite, et à chaque session aussi elle a été écartée par l'ordre du jour, ou par l'initiative secondée à quelque autre proposition de moindre importance; et elle est restée ensevelie dans les cartons poudreux du dernier asyle de semblables projets mort-nés dont la représentation nationale est assaillie à chaque session législative. Nous craignons de deviner à quelle cause doit être attribuée un refus aussi persévérant, mais il est bien malheureux qu'il ait pu être fait de la jurisprudence des affaires; et alors, lorsque ne pouvant obtenir des juges de paix eux-mêmes qu'ils aient diligemment prolongé ce chaos de procédures embrouillées et oubliées les unes sur les autres, qui fait un tort immense aux intérêts de la Corporation et ne sert que les leurs.

Déjà, dans le message hebdomadaire auquel nous avons fait allusion, le Maire fait un résumé qui démontre l'urgence, ou pour mieux dire, l'impérieuse nécessité de la nomination d'un juge spécial pour les affaires de la Corporation. Dans ce message le Maire a exposé que sur 770 exemplaires (en 1832) émanant différents juges de la Cour de Cité, et dont le montant total, évalué sur le *maximum* des amendes, s'élève à 29,372 piastres, la Corporation n'a recouvré que 1029 piastres et 50 cents; tandis que les frais de taxe et de commission (prélevés par le *maximum* des amendes, qui n'est pas toujours appliqué) présentent la somme de 1967 piastres et 50 cents; par où l'on voit que le trésor a souffert un déficit de 138 piastres et 20 cents. Nous ne rechercherons pas à qui il faut imputer le blame d'un tel état de choses; mais il suffit de dire que ces chiffres sont copiés d'un relevé authentique fait par ordre du Conseil et que chacun peut vérifier.

Si, en outre, nous consultons un nouveau rapport fait au Conseil par M. Générally, nous y voyons que de 1831 à 1834, des procès s'élevant ensemble à la somme de 17,820 piastres et 37 1-2 cents ont été portés par la Corporation, devant différens juges qui n'ont pas rendu de jugemens définitifs ou dont les jugemens n'ont pas été exécutés, par cause d'absence, de décès ou de non comparution des défendeurs. Et cependant, les frais de taxe et de commission n'en vont pas moins leur train et n'en sont pas moins payés par la Corporation. Durant cette même période, la collecte des amendes perçues après jugemens ne s'élève qu'à 16,750 piastres, c'est-à-dire moins de la moitié du chiffre total des procès; et encore nous ne pourrions affirmer que cette somme entière ait déjà été versée entre les mains du trésorier: ce n'est pas qu'il y ait le moindre doute à élever sur la moralité des collecteurs, mais ce retard, si réellement il existe, est un motif suffisant de blâme.

De cet encombrement d'affaires il résulte un autre inconvénient; c'est que les employés de la Corporation et surtout les commissaires de police ne voient presque jamais appeler en jugement les délinquants qu'ils dénoncent aux juges de la Cour de Cité: leur plainte une fois portée, une citation est envoyée; mais si l'on ne trouve pas celui à qui elle s'adresse, autant en emporte le vent, et tout est oublié. C'est là du moins ce qui arrive le plus souvent dans les affaires de peu d'importance; on conçoit à quel point le maintien des ordonnances et les intérêts de la ville doivent en souffrir; cette impardonnable négligence dégoûte les agens de police de remplir leurs devoirs, parce que chaque jour ils ont la preuve qu'il leur serait inutile d'y apporter plus de sévérité.

Nous pourrions nous étendre bien plus longrement sur *cette matière, si nous ne craignions d'abuser de la patience de nos lecteurs*; mais nous croyons en avoir dit assez pour convaincre nos législateurs de l'absolue nécessité de remplir le vœu de la Corporation en lui donnant un juge spécial de même qu'elle a déjà son avocat et son notaire; et il serait à propos peut-être, comme l'a dit le Maire dans le message relatif à cet objet, d'investir ce juge d'un pouvoir sommaire pour décider dans nombre de cas où les lois actuelles autorisent des délais qui, trop souvent, ont toutes les conséquences fâcheuses dont nous nous plaignons. Il est probable qu'on a pourvu à cette nécessité dans la rédaction du bill, et ce sera l'affaire de la législature de voir ce qu'elle devra accorder ou refuser à cet égard, sans déroger à l'exacte justice.

(*Correspondance particulière de l'*ABEILLE.)

HAVAE, 30 Décembre 1834.

MONSIEUR L'ÉDITEUR,

Le manifeste de sir Robert Peel, accueilli d'abord par une légère hausse à la bourse de Paris, ne paraît pas contenir, maintenant que le premier engouement est dissipé, tout ce qu'on avait cru y lire dans une inspection générale. Ce qui ressort surtout du système conservateur proclamé par le nouveau cabinet, c'est la conservation des précédens traités, et nul doute que par ces mots le premier ministre anglais n'entende surtout ceux de 1815, imposés à la France, au moment où l'Europe entière lui tenant le pied sur la gorge se vengeait par une oppression collective de vingt années de revers partiels; or vous pouvez penser quelles garanties peut donner à la nation française une telle déclaration de principes faite sous l'auspice de tels hommes que lord Aberdeen et lord Wellington. C'est peut-être dans le but de remonter la confiance publique et de protester aussi contre toute arrière-pensée du ministère anglais que le gouvernement a fait insérer au Moniteur et au Bulletin des Lois le traité de la quadruple alliance qu'il avait tenu secret jusqu'ici; et pour me servir d'une comparaison qui représente assez notre situation, vient d'assurer ainsi son pavillon d'un coup de canon. Par cette promulgation qui a reçu toute la publicité légale le ministère anglais se trouve lié à nous et ne peut s'en séparer que par une notification ultérieure qui précise encore davantage le but de sa politique.

Quelles que soient ses véritables intentions nous sommes depuis quelque temps entourés de bruits sinistres qui *peuvent vous faire juger de la confiance publique au* sujet de la paix européenne. Il n'est pas probable néanmoins que ces cancans méritent totalement de vérité, et d'ailleurs depuis quatre années qu'on nous prédisait la guerre il ne serait pas étonnant que les trembleurs eussent dit vrai. *On dit* qu'un mariage est sur le point de se conclure entre la princesse Victoire, héritière présomptive du trône de la Grande Bretagne et l'un des fils du prince d'Orange, mariage qui romprait nécessairement l'alliance de la France et de l'Angleterre en faisant épouser à celle-ci les intérêts de la Hollande. De cette rupture que s'inférera-t-on pas? Une troisième invasion générale supprimerait la France du nombre des grandes divisions politiques de l'Europe, pour en faire un partage analogue à celui de la Pologne, mutilée par la Russie, l'Autriche et la Prusse. Vous sentez bien que ce sont là des bruits vagues, dont la teneur est trop importante pour ne pas paraître dénuée de fondement. Ajoutez d'ailleurs qu'une coalition étrangère viennoise s'abattre sur la France, il lui faudra passer sur le ventre d'une armée de 400,000 hommes, de 3,000,000 gardes nationaux sans compter une ardente jeunesse dont les membres se feraient hacher jusqu'au dernier, plutôt que de subir l'humiliation d'un second 1815.

On dit encore et cet article plus surtout, car des faits récemment justifier les prédictions que c'est pour le 15 Février prochain que le roi de Hollande se décide à vider sa querelle avec la Belgique, appuyé par l'automate du Nord, et aussi par la France. Tout à présent, nous pouvons assurer que le roi de Hollande se prépare à faire assez et continue à concentrer des troupes sur ses frontières. Ce mouvement de troupes est le sujet d'une vaine parade, et tout semble présager la guerre pour l'époque précitée; le reste des gouvernemens se tiennent dans le plus absolu silence et nous laissent livrer aux conjectures les plus diverses: chacun semble attendre la délibération de son voisin pour se déclarer.

Je ne vous rapporte ces bruits de guerre qu'à cause de *la consistance qu'ils prennent dans le public*. Quant à l'intérieur nous sommes dans la même situation pénible produite par le jugement de la cour des pairs dans l'affaire du *National*. La population de Paris et des provinces a sanctionné hautement les paroles de MM. Carrel et Excelmans, en couvrant et bien au-delà, par des souscriptions l'amende imposée au journal. Le procès d'Avril marche assez bon train: les nobles pairs sont tellement exacts à se rendre aux séances qu'on peut prédire aux accusés qu'ils n'auront pas, pour les juger, le quart des membres de la chambre: circonstance qui n'empêche pas le ministre de l'intérieur de demander à la Chambre des Députés par l'organe d'une commission, un crédit de 1280000 fr. pour la construction d'une salle de délibération et le logement des ancêtres. Je vous tiendrai au courant du jugement du monstrueux procès.

Agréez, Monsieur l'Editeur, l'assurance de mon parfait dévouement.

E. L.....—du HAVRE.

☞ Les parents et connaissances de feu E. MINEL sont priés d'assister à son enterrement ce matin à 9 heures et demie. Le convoi partira du chemin de Bayou et il est exposé. 17 fév

---

A l'Honorable Sénat et à l'Honorable Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane.

Conformément à la loi d'avril 1833, relative à l'instruction publique, le soussigné a transmis par l'intermédiaire des juges de paroisse des formules de rapports suivies de la loi. Il était raisonnable de supposer que la rigueur des dispositions pénales de cette loi, aurait déterminé ceux auxquels elle était adressée, à s'y conformer, indépendamment de toute considération de leurs devoirs publics. Les rapports devaient être faits le 31 décembre de chaque année, ou antérieurement à cette date; et le soussigné a fixé tardif à ce jour l'envoi de son rapport [illegible] Il était qu'il serait à même de [illegible] qui désespérait du moins [illegible] dans l'état de l'intrusion [illegible] Mais au moins a été déçu. Sur trente [illegible] l'ensemble de l'Etat, les paroisses qui [illegible] ont envoyé des rapports: Plaquemines, Orléans, St. Charles, Pointe Coupée, Est Feliciana, [illegible]ington, Lafayette, St. Landry, Ste. Marie, Rapides, West Baton-Rouge, Ouachita, Carroll et Claiborne; [illegible] se trouve-t-il dans l'impossibilité de donner un aperçu complet de la condition des écoles de l'Etat. Les rapports des directeurs du collège de la Louisiane, [illegible] l'état de cette institution et de l'école [illegible] qui en dépend, ainsi que les comptes du trésorier, ont été reçus et vous sont transmis avec le présent rapport. En vous soumettant les rapports des administrateurs des écoles publiques, le soussigné appelle particulièrement l'attention de la législature sur le rapport envoyé par la paroisse de St. Landry, dans lequel sont détaillés avec autant de force que de talent, l'action et les résultats du système actuel, dans un district étendu et populeux. Le savant auteur du rapport ne fait point mention du nombre des enfans de cette paroisse qui sont entièrement dépourvus de moyens d'instruction, malgré l'intervention [illegible] de citoyens humains et généreux. L'exposé de cette telle circonstance serait peu d'honneur à nos institutions. Le nombre d'enfans qui ne reçoivent aucune instruction, est dans la paroisse de la Pointe-Coupée, de deux-cents; dans la paroisse de Clairborne de 256 à 300; et dans la paroisse de Lafayette, de plus de 500. La somme dépensée par l'Etat, durant la dernière année, (1834) pour les écoles publiques est de $13 822 97. *Il est évident* que les vues de l'Etat, qui aient de répandre les bienfaits de l'éducation sur toutes les classes se sont pas remplies; il est également certain que, d'après le véritable système, l'Etat pourrait, au moyen de cette même somme, procurer l'instruction à tous les enfans indigens du pays; le soussigné n'en saurait douter un seul instant; sa conviction à cet égard est si profonde, qu'il prend la liberté d'appeler l'attention de la législature *sur son rapport présenté à la dernière session*. Dans ce rapport sur l'instruction publique, il a recommendé à la législature le système d'éducation maintenant adopté avec tant d'avantage dans l'Etat de New-York où ce système a été reconnu à la fois utile et praticable; quelques-uns des avantages qui doivent résulter de son adoption, dans cet Etat, ont été exposés dans le même rapport.

Voici en quoi consiste le système. Que l'Etat fournisse les moyens d'instruction, mais que l'emploi des dilocations soit attribué, sous leur responsabilité aux autorités de chaque paroisse. Que les jurys de police soient investis du pouvoir d'imposer une taxe qui, réunie à la somme fournie par l'Etat, suffira aux frais d'éducation des enfans de chaque paroisse. Que sur la preuve établie qu'une somme a été déposée dans le trésor de la paroisse, à la disposition des administrateurs, ces derniers soient autorisés à tirer la même somme sur le trésorier de l'Etat. Le soussigné persiste à croire que les intérêts bien compris de l'Etat, exigent un changement dans notre système actuel; et certainement il convient d'adopter celui dont les résultats ont été si avantageux, et dont la simplicité garantit le succès.

Les dispositions d'un acte récent; ayant pour objet d'exempter diverses paroisses de l'application de la loi de 1833, peuvent être considérées comme l'expression d'un doute de la Législature relativement à l'utilité de cette loi. Dans une telle conjoncture, le soussigné pense qu'en réitérant sa recommandation primitive à cet égard, elle ne sera pas considérée comme étant purement officieuse ou hors de raison. Il n'y a aucune nécessité de faire des amendemens de détail aux lois actuellement en vigueur, relatives à l'administration et à la direction des écoles. Le changement proposé établirait un intérêt si direct dans l'emploi judicieux des fonds, qu'il donnerait infailliblement une nouvelle vie au système; en même temps qu'il rendrait certains pour l'Etat, les avantages qui devraient résulter d'une allocation si considérable de fonds de l'Etat.

Les administrateurs du Collège Jefferson ont mis sous les yeux de la Législature un exposé de l'Etat actuel de cet établissement et de son avenir. Les efforts généreux et désintéressés des citoyens qui ont fondé cette institution, seront nécessairement appréciés, et leur donnent des droits à l'encouragement et au patronage de l'Etat.

Une réunion d'hommes savans, à la fois distingués par leur rang, leur talent reconnu, s'est formée sous le titre de Collège Médical de la Louisiane, qui, dans l'opinion du soussigné est parti illiberalement digne de la protection et de l'appui de la Législature. *Le spectacle offert par* des hommes qui dévouent leur temps et leur talent à la propagation de la science; et qui ont assumé sous leur responsabilité la tâche ardue d'instituteurs publics; et qui hazardent en quelque sorte leur réputation et leurs succès dans la société, dans des circonstances telles que le succès paraîtrait douteux à des hommes possédant moins de sagacité, ne saurait être envisagé avec indifférence par le peuple ou ses représentans.

Le soussigné pensé qu'il est de son devoir d'appuyer de son humble approbation le plan d'organisation adopté par cette société, et qui est maintenant sous les yeux de la Législature. A qui pourrait-on confier avec plus de sécurité le pouvoir de nommer des professeurs qu'à ceux qui sont si essentiellement intéressés à l'honneur et à la prospérité de cette institution? Quels hommes seraient meilleurs juges du mérite des candidats et plus intéressés dans le choix de ceux qui doivent contribuer à soutenir et augmenter la réputation de ce Collège; que ceux dont l'honneur est en quelque sorte identifié à son succès. Les nominations faites d'après le plan proposé, offriront les plus fortes garanties d'intérêt et de responsabilité personnelle. La création de cette institution fera époque dans les annales de la Louisiane; et la libéralité éclairée des membres de cette société ne se bornera pas à l'enseignement des sciences qui constituent l'art de guérir. Avec le secours de l'Etat, le cercle entier des sciences pourrait être mis à la portée de la jeunesse. Les moyens d'instruction dans les sciences qui s'appliquent aux arts mécaniques; peuvent être mis à la disposition de toutes les classes des citoyens qui desirent y avoir recours. Ne pourrait-on pas demander pourquoi les arts et les sciences ne sont pas enseignés à la Louisiane. Nous avons entrepris des chemins à coulisses, des canaux, et d'autres travaux publics. Une grande partie de notre territoire est préservée contre les inondations annuelles, par nos propres travaux. Nous avons sous les yeux la machine à vapeur dans toutes ses applications possibles, depuis la machinte locomotive, jusqu'au mode le plus simple d'emploi de ce moteur; et pourquoi notre jeunesse serait envoyée au loin pour y apprendre à confectionner ces machines, et à raisonner sur leurs principes? Il suffit à la Législature d'en ordonner ainsi; dès lors notre jeunesse ne sera plus obligée de s'éloigner du pays, pour s'instruire sur les maladies qui y règnent, ou pour apprendre les élémens des arts qui fleurissent autour d'elle. C'est un fait que ne doivent point perdre de vue ceux qui sont chargés des intérêts publics, que, chaque année, plus de trois cents Louisianais reçoivent leur éducation hors de leur patrie; qui devraient être élevés dans leur pays. Le Gouvernement qui n'apprécie pas l'influence des arts, des sciences et des lettres sur le bonheur du peuple et le bonheur de l'Etat, néglige un des principaux élémens de la prospérité publique.

Le soussigné suggère respectueusement à la Législature, dans le cas où elle serait disposée à organiser une institution sur le plan proposé, la convenance de concéder un lot de terre dans l'Etat appartenant à l'Etat et limitrophe de la maison d'Etat. Si une localité convenable était affectée à la société sus-mentionnée, il est probable qu'avec l'aide des citoyens animés de l'amour du bien public, sur lesquels on doit compter pour un objet de cette nature, elle se procurerait les moyens d'élever un édifice digné de notre Etat et de cette grande capitale.

Des appartemens seraient préparés dans cet édifice pour des réunions littéraires ou d'autres associations utiles, et il conviendrait que l'Etat affectât un local convenable à la bibliothèque publique, dont l'importance vient de s'accroître par une augmentation récente.

Le soussigné ne terminera pas ce rapport, sans appeler respectueusement l'attention de la Législature sur l'utilité de certaines dispositions permanentes pour assurer l'éducation des sourds-muets et des aveugles de cet Etat que le sort prive des moyens d'industrie qui nous font départis dans les institutions fondées dans les autres Etats par un sentiment éclairé d'humanité en faveur de ces enfans du malheur.

Dans l'accomplissement de ses devoirs, comme inspecteur de l'instruction publique, le soussigné ne s'est trouvé engagé dans aucune dépense pour le compte de l'Etat, conséquemment, aucune somme n'a été tirée du trésor, en vertu de la 3e section de l'acte d'avril 1833.

Le tout vous est respectueusement soumis.

N. Orléans, 30 janvier 1835.

G. EUSTIS, secrétaire d'Etat.

NOUVELLES DE FRANCE DE DIX JOURS PLUS RECENTES.

(*Par le navire Bolivar.*)

Paris, 27 décembre.

UN MOT SUR LE TRAITE DES VINGT-CINQ MILLIONS.

Un journal anglais assure, d'après quelques lettres des Etats-Unis, qu'en annonçant au congrès le rejet du traité de 1831, le président va *recommander des mesures hostiles contre la France*. A Paris, pour présenter de nouveau la loi nécessaire à l'exécution de ce traité, l'on attend l'arrivé du message, afin d'enlever sûrement les votes sous l'impression qu'il pourra produire.

Nous avons eu connaissance des débats auxquels le rejet a donné lieu en Amérique, et nous savons depuis longtemps que les intéressés dans l'affaire des vingt-cinq millions travaillent à exciter le gouvernement fédéral contre la France. Nous ne serions donc pas surpris de voir le message contenir quelque chose de semblable à ce qu'on annonce.

Toutefois, il ne s'agit plus de la guerre dont on menaçait d'abord: les lettres arrivées à Liverpool font judicieusement remarquer que le président veut des mesures *hostiles, mais non belliqueuses*, et l'on comprend que si le congrès déférait à la recommandation, c'est seulement d'hostilités fiscales qu'il s'occuperait.

Or en s'occupant d'hostilités fiscales, le congrès rentrerait dans les questions de tarif qui naguère ont agité l'union américaine au point de l'ébranler. Les législateurs étaient ils encore une fois soulever des orages et provoquer des tempêtes? On serait tenté de croire que ce serait le cas. Les tarifs ont été réduits *pour le soulagement du peuple américain*, et non point pour satisfaire aux convenances des nations qui commerçaient avec lui. Ce sont les états producteurs des denrées d'exportation vendent à la France, ils ne le vendraient point ailleurs. Ce que nous les états [illegible] France, ils ne l'achèteront point ailleurs [illegible] trouvera leurs propres marchandises. Sans [illegible] d'acheter nos vins, les Américains pourront [illegible] en Portugal, à Madère, dans les Açores. [illegible] ce à qu'ils vendront leurs cotons?

Le congrès ne gardera donc bien de ruiner une partie de l'industrie nationale déjà souffrante, pour satisfaire quelques spéculateurs, et de défaire ce qui a été fait sur ses tarifs. Il ne prêtera pas de nouvelles dissensions, en ajoutant aux difficultés que présentent la question des banques, celles de l'esclavage, des territoires et tant d'autres sur lesquelles il faudra bientôt prononcer. Cependant on doit s'attendre à voir ici, le gouvernement menacer du tarif et de prohibitions pour faire passer son traité, et nous prédire les plus grands malheurs, si les contribuables ne se hâtent pas de payer les vingt-cinq millions avec les intérêts et les frais.

On ne manquera pas de faire valoir les intérêts de la fabrique lyonnaise, et l'on dira que depuis le rejet du traité, les Etats-Unis ne commandent presque plus d'étoffes. On se gardera bien d'ajouter que les Russes, les Allemands et tant d'autres agissent tout comme les Américains défaits que la malheureuse ville de Lyon est devenue un camp retranché, une prison, une place de guerre; et que d'ailleurs le commerce américain en particulier est dans un état de crise dont se ressentent les soieries plus encore que les autres branches.—*Courrier Français.*

Paris, 30 décembre.

On lit dans le Journal de Hollande que les dispositions offensives et défensives se pressent avec beaucoup d'activité. Indépendamment des levées de milices et de la mise au complet de guerre des corps de ligne; les traités conclus en Allemagne et dont nous avons déjà parlé, vont procurer deux divisions immédiatement disponibles de bonnes troupes. Les dépenses pour les places fortes et tous les points militaires à occuper paraissent être énormes; un grand nombre de bouches à feu ont été tirées des arsenaux de la marine pour armer les batteries de terre et le système d'inondation a reçu beaucoup de perfectionnement pour la défense des principales lignes.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On nous écrit d'Ainhoue, 21 décembre:

"Une compagnie de 2e bataillon de Guipuzcoa est arrivée à Etchauz, pour y protéger les travaux que les carlistes font à la forge de cette commune. Eraso s'est rendu à San-Esteban. On dit qu'il a déjà ses trois bataillons dans la vallée de Bastan. Avant-hier, la garnison d'Elizondo a fait une sortie dans laquelle les carlistes ont eu seize blessés et quatre morts."

—Le lieutenant-général Santolcildez, ancien capitaine général des royaumes de Valence et de Murcie, a pris le commandement supérieur de la Catalogne, immédiatement après le départ du général Llander, marquis del Valle de Ribas, pour Madrid. Il conserve, à la tête de son état major, le brigadier Tena, maintenant employé aux opérations de la montagne, et M. Joachim Agerbe, lieutenant de roi de Barcelone, est délégué pour la police générale de la province. Le colonel Caparros, secrétaire intime du général Llander, reste aussi à l'état major.

Les chefs des guérilas sont contentus, par le froid, dans les montagnes. La rigueur du hiver et la faim dispersent les bandes du district de Tortose. Les individus qui en faisaient partie se présentent en foule pour faire leur soumission et déposer leurs armes.

Par un décret du 25 novembre, les réguardes maritimes, terrestres et intérieurs, et les douaniers des côtes et frontières, ont été réunis et organisés en un seul et unique corps, composé d'environ 9,050 hommes, et qui, tout en conservant une organisation militaire, sera exclusivement sous la direction de la subdélégation des rentes et des intendans de province. Cette nouvelle organisation procure au trésor une économie de treize millions de réaux.

—On lit dans l'*Indicateur de Bordeau* du 21:

"A l'heure où nous écrivons, la grande question de la puissance de Charles V. se décide dans la vallée de la Borunda, où les carlistes, mis en déroute le 12, sont encore été attaqués le 16. On s'est battu pendant sept heures; la nuit seule a mis fin à cette affaire, où chacun des deux partis se prétend vainqueur. En attendant les détails, ce qui y a de positif, c'est que la journée du 16 a été très meurtrière, puisque, de l'aveu des deux partis, il est resté 1,000 hommes tués sur le champ de bataille; mais, dans la nuit de 16 et dans la journée du 17, les troupes de la reine ont été rejointes par 2,000 hommes, ayant Mina à leur tête. La garnison de Vitoria s'est également portée sur ce point, où Maroto, avec 3,000 hommes, était aussi attendu. Le combat continuait, et malgré la force des positions de Zumalacarreguy, on croit qu'il sera forcé de céder ou de fuir; ce dernier moyen lui est permis."

Bayonne, 22 décembre.

"Voici les détails que j'ai pu me procurer sur l'affaire du 15. *La perte est égale des deux côtés*: on ajoute qu'un bataillon a été battu les 16 et 17. *Le général Oraa aurait été* blessé, et; dit-on, son fils tué.

"Le 2e bataillon, commandé par Erasó dans l'affaire de Caracal, opérait sa retraite; le général Linares en ayant connaissance, se mit en devoir de l'attaquer; Erasó, voyant le mouvement, se porta sur Ajoz. De son côté, Mina, avec toutes les troupes qui étaient dans Pampelune, sorti de la place le 17, à huit heures du soir; quoqu'il tombât une forte pluie, il arriva les portes, et fut se joindre à Lorenzo. On ne dit pas si Mina a participé à l'affaire du 16. Nous bien que toutes ces batailles dont ce sera sur un rayon de deux lieues.

"Le prétendant est, dit-on, à la tête de l'armée; cependant on ne le voit nulle part. Dans les dernières affaires, en Biscaye, les chefs tués ont eu un brigadier blessé, un colonel et vingt officiers tués. Le colonel d'artillerie Olivares.

"Indépendamment de Marco, venant de Castille, Jauregui est parti de la garnison de Victoria pour un ordre de se porter en Navarre sur Zumalacarreguy."

—On lit ce soir dans le *Journal de Paris*:

"Mina est revenu de Lumbier à Pampelune, après avoir inutilement poursuivi les débris du corps d'Eraso.

"On n'a pas encore de notéllés certaines de l'affaire du 15; mais les bruits qui circulent tendent à confirmer celles que nous avons données et du bief de l'attaque infructueuse tant à par Cordova contre Zumalacarreguy au point d'Arquijas.

"Il paraît que ce point n'ayant pas été emporté par Cordova, Oraa qui avait tourné les insurgés, a dû résister seul à tous leurs efforts. Il a opéré sa retraite pendant la nuit, et a rejoint Cordova le 16 à Los Arcos.

"Le 17, les divisions de Cordova et d'Oraa étaient à Puente de la Reyna."

Le capitaine-général de l'Aragon a reçu du commandant d'armes de Caparroso, le rapport ci-après sur la nouvelle d'une que les rebelles ont éprouvée le 15. Il prouve, par les faits qu'y sont contenus, la fausseté des bruits que le parti carliste se plaisait à répandre sur cette affaire.

Capitaine-général de l'Aragon:

Excellence, le commandant d'armes de Lerin me transmet le rapport satisfaisant suivant, qu'il vient de recevoir:

"*Division de la Ribera.*—Hier, dans l'après-midi, les ennemis ont éprouvé, dans leurs formidables positions de la Barranca [de Santa-Cruz de Campezo] où ils s'étaient réunis après la défaite de Mendaza, une seconde déroute, et ont pris la fuite sur le chemin de San-Vicente de Arana, après avoir été totalement dispersés: voilà ce que je vous affirme pour votre satisfaction et celle des bons patriotes. Nous avons fait conduire dans ce fort nos blessés, qui s'élèvent à environ 150, ce qui doit vous faire penser combien doit être grande la perte des factieux.

"Los Arcos, 16 décembre 1834.

(*Signé*), NICOLAS LOPEZ."

Pour copie conforme: SANTIAGO PICO.

"Caparroso, 16 décembre 1834."

—On écrit de Bayonne, 23 décembre, à l'*Election de Bordeaux*:

"La faction a dirigé le même jour 300 blessés sur Antouana, Otu et San-Vicente Arana, province d'Alava; il se trouve parmi eux le colonel, premier commandant du 1er bataillon, don Pablo Sanz, de la faction de Navarre.

"On écrit d'Etaba que, le 16, 60 tirailleurs de la reine sortirent de Vitoria et surprirent dix carlistes à Ubilla, parmi lesquels un sergent; ils ont été fusillés immédiatement.

"Le 17 du courant, vers cinq heures du soir, le général Mina reçut une dépêche de Linarez, qui lui annonçait qu'il venait de poursuivre une colonne de carlistes qui s'était portée sur Aoiz. Aussitôt que les portes de la ville furent fermées (six heures du soir), le général donna l'ordre à une colonne de se tenir prête pour sept heures. Le général se mit à sa tête et marcha jusqu'à Aoiz, où il ne trouva point l'ennemi. Il poussa jusqu'à Lumbier; un officier et 10 carlistes vinrent lui faire leur soumissions. Le surlendemain, 19, il revint à Pampelune.

AVIS.—Les personnes qui ont des réclamations contre la succession de Jean Joseph Mayer, ou (Almanzor) h. c. l. sont invités à se présenter au bureau de Charles F. Dauzat, avocat, rue Ste. Anne, entre Condé et Royale. Les personnes qui doivent à la dite succession sont également priés de venir régler avec lui. 17 fév—3

BATAILLON D'ARTILLERIE.—Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant, à 9 heures précises du matin—équipement complet, tenue d'hiver.

A. SCHREIBER,
Adjt. major.

17 fév

TIRAILLEURS.—La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 22 du courant—habit bleu—pantalon blanc—rendez vous ordinaire. Par ordre du capitaine. 17 fév F. LALOUETTE; sergt. major.

CAZADORES DE ORLEANS.—La compagnie se réunira le Mardi 22 del corriente à las 4 en punto de la mañana